CAMPUS CARAÏBEEN DES ARTS
Pôle EIA

Pôle supérieur d'enseignement artistique pluridisciplinaire
Créé par la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Désignation de la pièce :

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Type de procédure :

Marché public de travaux

Passé en procédure adaptée en application des
articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur et lieu d'exécution :

Campus Caraïbéen des Arts (CCA)

Rue des Artistes - Quartier Ermitage
97200 Fort de France
Martinique

Objet du marché :

Travaux de construction d'un amphithéâtre à ciel ouvert sur le site du Campus Caraïbéen des Arts

Référence d'identification :

2022AMPHIAP03

Nomenclature CPV :

45000000-7 : Travaux de construction

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR 5
1.2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE 5
1.3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 5
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ 5
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ATTENTES DU MARCHÉ 5
3.1. PRESENTATION DU PROJET 5
3.2. PRESENTATION DES TRAVAUX ATTENDUES 5
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 5
4.1. DISPOSITIONS TECHNIQUES 5
4.2. NORMES ET REGLEMENTS 6
4.3. PREVENTION DES RISQUES GENERAUX 6
4.4. TRAVAUX SIMILAIRES 6
ARTICLE 5 : SUIVI DES PRESTATIONS 6
ARTICLE 6 : FORME DU MARCHÉ 6
ARTICLE 7 : ALLOTISSEMENT 6
ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES TRAVAUX 6
8.1. DUREE DU MARCHE 6
8.2. EXECUTION DES PRESTATIONS 6
8.3. MODIFICATIONS D'EXECUTION 6
ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 7
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 7
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES 7
11.1. SUIVI DES PRESTATIONS 7
11.2. PASSATION DES COMMANDES 7
ARTICLE 12 : PRIX DU MARCHÉ 7
12.1. PRIX 7
12.2. FORME DES PRIX 7
12.3. CONTENU DES PRIX 7
12.4. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) 8
12.5. ÉVOLUTION DES PRIX 8
12.6. VARIANTES 8
ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT 8
13.1. DISPOSITIONS GENERALES 8
13.2. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT 8
13.3. ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS 9
13.4. PAIEMENT DES COTRAITANTS 9
13.5. PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS 9
13.6. AVANCES 9
13.7. ACOMPTES 9
ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE 9
ARTICLE 15 : OBLIGATION DU TITULAIRE 9
ARTICLE 16 : GARANTIE 9
ARTICLE 17 : ASSURANCES 9
ARTICLE 18 : PÉNALITES 9
ARTICLE 19 : RÉSILIATION DU MARCHÉ 10
ARTICLE 20 : DROIT ET LANGUE 10
ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES LITIGES 10
ARTICLE 22 : DÉROGATIONS 10

Photos CCA - Vue de l'espace d'implantation du projet « Amphithéâtre à ciel ouvert au CCA »

Image en ligne – Idée d'amphithéâtre en plein air à titre indicatif

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Nadia ACCUS-ADAINE, la Présidente du Conseil d'Administration du Campus Caraïbéen des Arts (CCA).

Sous réserve de changement ultérieur par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Directeur d'École Supérieure d'Art et le Directeur Administratif et Financier sont chargés de suivre l'exécution du présent marché.

1.2. Lieu d'exécution du marché

Le Campus Caraïbéen des Arts se situe à la rue des Artistes au quartier l'Ermitage à FORT DE FRANCE.

1.3. Présentation de l'établissement

Créé en 1984 par la Région Martinique, le Campus Caraïbéen des Arts est un établissement public administratif à vocation d'enseignement supérieur rattaché à la Collectivité Territoriale de la Martinique. Agréé par le ministère de la Culture, l'établissement est habilité à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques.

Inscrit dans le réseau des écoles territoriales d'enseignement supérieur artistique, l'établissement assure les formations aux métiers de la création plastique telles que artistes, photographes, designers et graphistes.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) a pour objet les travaux de construction d'un amphithéâtre à ciel ouvert sur le site du Campus Caraïbéen des Arts.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ATTENTES DU MARCHÉ

3.1. Présentation du projet

Le présent marché vise à multiplier les espaces de monstrations au service d'une pédagogie dynamique, il s'oriente vers la création d'un amphithéâtre à ciel ouvert à construire en lieu et place d'un espace en pente existant.

Cette infrastructure doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil du CCA de façon originale., cet outil éminemment pédagogique sera une plateforme de recherche portant sur l'art gestuel, scénique, performatif.

L'amphithéâtre sera un lieu destiné à organiser de multiples conférences-débats, des rassemblements culturels et artistiques liés aux différents programmes pédagogiques de l'établissement, des performances, des expositions, des présentations de diplômes.

3.2. Présentation des travaux attendues

L'amphithéâtre à ciel ouvert doit s'intégrer naturellement dans la topographie du terrain et s'harmonise visuellement et esthétiquement à son environnement.

Globalement, les travaux attendus du titulaire sont composés comme suit :

- Délimitation de l'espace, étude du sol, topographie du terrain et tout autre opération de contrôle nécessaire à la réalisation du projet.
- Aménagement de gradins en matériaux naturels et durables avec une capacité d'environ 150 personnes.
- Aménagement d'une petite scène en matériaux naturels et durables comprise entre 20 et 40m².
- Mise en place d'éclairage et d'installation électrique à énergie renouvelable.
- Installation d'un réseau eau et évacuation pluviale assurant la sécurité des bâtiments alentours.
- Installation des réseaux câbles ou autres souterrains.
- Embellissement paysager (espaces fleuries, arbustes, etc.).

Le pouvoir adjudicateur souhaite également que le titulaire intègre un accès direct à l'amphithéâtre en contrebas de l'espace réservé et des voies de circulations accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le titulaire doit tenir compte de la surface mise à disposition pour ce chantier car aucun agrandissement de l'espace existant n'est prévu par le CCA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1. Dispositions techniques

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur: ses compétences et expériences dans les domaines attendus ci-dessus, ses moyens humains et matériels, ses équipements spécialisés et autres permettant d'assurer la réussite des travaux de construction de l'amphithéâtre.

Lors de la visite des lieux, le titulaire reconnait s'être rendu exactement compte des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature et des contraintes liées à l'environnement du site.

Le titulaire assure donc répondre à l'ensemble des attentes du CCA et s'engage à prévoir tous les travaux indispensables nécessaires au parfait achèvement de l'amphithéâtre à ciel ouvert.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des usagers avec la réduction au maximum les nuisances du chantier notamment concernant le bruit, les déchets du chantier, l'accessibilité des usagers.

4.2. Normes et règlements

Du seul fait de soumissionner, le titulaire est réputé connaitre la législation et la règlementation en vigueur concernant les travaux et prestations mentionnés du présent marché.

En conséquent, le titulaire s'engage à se conformer aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes locaux, nationaux et européens en vigueur attachés à l'exécution du présent marché.

4.3. Prévention des risques généraux

Lors de l'exécution des travaux, l'établissement est en activité exception faite des vacances universitaires communiquées au titulaire à la consultation ; de ce fait, les étudiants, le personnel du CCA et le public circulera librement sur le site en travaux.

Cette présence peut générer des risques d'accidents liés au chantier ; aussi, le pouvoir adjudicateur demande au titulaire d'apporter la plus grande vigilance à la sécurité des usagers du CCA en s'engagent à sécuriser le site pour pallier les principaux facteurs de risques pendant toute la durée des travaux sur le site.

4.4. Travaux similaires

En application des articles L.2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de lui confier ultérieurement un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de travaux similaires.

ARTICLE 5 : SUIVI DES PRESTATIONS

Dès notification du marché, une réunion est organisée entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire pour faire une mise au point avant démarrage des travaux. Par la suite, chacun des contractants peut demander à une réunion s'il le juge nécessaire.

Le titulaire s'engage à fournir les informations concernant son personnel en charge des travaux, les documents techniques des produits et matériels du présent marché.

ARTICLE 6 : FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.
Pour l'exécution des travaux, le présent marché est conclu sans montant minimum avec un montant prévisionnel maximum de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxe).

Il est mono attributaire et exécuté par émission de bons de commande selon la règlementation en vigueur à la date de la commande des travaux attendus par le CCA.

ARTICLE 7 : ALLOTISSEMENT

L'allotissement des prestations du titulaire n'est prévu, le pouvoir adjudicateur a fait le choix d'un marché global car les caractéristiques techniques des travaux à réaliser ne lui permettent pas d'identifier des prestations distinctes.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

8.1. Durée du marché

La durée globale prévisionnelle des travaux est de **deux (2) mois** à compter de la réception du bon de commandes valant ordre de démarrage des travaux, hors délais de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le titulaire s'engage à respecter la durée d'exécution des travaux établie au calendrier détaillé d'exécution du présent marché.

8.2. Exécution des prestations

À la notification du marché au titulaire, l'exécution des prestations débute aux conditions énoncées au présent CCP et arrêtées à l'Acte d'engagement (ATTRI).

8.3. Modifications d'exécution

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement toutes anomalies ou modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution du marché.

En cas de modifications à caractère technique en cours d'exécution ou d'arrêt de l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur se conformera aux conditions énoncées aux articles 49 à 54 du CCAG-Travaux.

En cours d'exécution, sous réserve que le titulaire justifie clairement de sa nécessité, le présent marché peut être modifié en application de l'article L.2194-1, lorsque les travaux supplémentaires sont devenus strictement nécessaires ou les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Cette modification ne pourra pas excéder 20 % du montant total du présent marché.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du présent marché énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes éventuelles.
- La proposition financière.
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCP).
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Le calendrier détaillé d'exécution.
- L'offre technique du titulaire et ses annexes qui précisent et complètent les documents listés ci- dessus sans les contredire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l'ordre énuméré ci-dessus.

Les originaux des documents énumérés ci-dessus, qui seuls font foi, sont conservés aux archives de la Direction administrative et financière – Achat public.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte la plus stricte application des conditions du CCAG-Travaux concernant toutes informations, documents ou autres éléments relatifs au pouvoir adjudicateur au cours et à la suite de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

11.1. Suivi des prestations

Après notification, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du correspondant chargé de suivre la bonne exécution du marché et de répondre à toute question d'ordre technique et organisationnelle. Celui-ci relaie également toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

De même, le titulaire fait connaître au CCA son représentant réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire au cours de l'exécution du marché.

11.2. Passation des commandes

Sur présentation du devis correspondant à la commande, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire par émission de bons de commande de l'exécution des prestations établies au présent CCP.

Les mentions obligatoires devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la date et le numéro du marché,
- la date et le numéro du bon de commande,
- la nature et la description des prestations à réaliser,
- les modalités particulières d'exécution,
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir Adjudicateur ou la personne ayant reçu délégation à cet effet, pourront être honorés par le titulaire.

ARTICLE 12 : PRIX DU MARCHÉ

12.1. Prix

Les prestations attendues et présentées au présent marché seront réglés par application du prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

12.2. Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et actualisables.

12.3. Contenu des prix

Le titulaire garantit que ses prix n'excèdent pas ceux qu'il applique à l'ensemble de sa clientèle.

Les prix du marché présentés par le titulaire sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix comprennent toutes les dépenses résultant du début d'exécution des travaux jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage en incluant toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres résultant obligatoirement des prestations détaillées au présent CCP.

12.4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pour toutes dépenses liées à l'exécution et à la facturation des prestations énoncées au CCP, les prix doivent inclure les taxes spécifiques à la Martinique.

12.5. Évolution des prix

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 0,15 + (0,85\ (BT\ n\ /\ BT\ Mo))$$

Dans les dispositions suivantes :

Cn = coefficient de révision

BT n = valeur de l'index BT du mois de facturation.

BT Mo = valeur de l'index BT du mois zéro

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

La valeur des index officiels sont publiés sur le site de l'INSEE du Ministère de l'Economie et des Finances. Concernant le présent marché, le choix et la valeur de l'index référence est BT 01 – Tous corps d'état

Le titulaire s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur ses nouveaux tarifs à la date de réalisation des travaux.

12.6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

13.1. Dispositions générales

Le mode de règlement est le virement bancaire par mandat administratif.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

La majoration appliquée, est celle en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable assignataire des paiements : **Paierie Territoriale de la Martinique**, sis Route de Cluny Schœlcher, 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Téléphone : 0596 59 55 99

13.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement sont établies en original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du contrat,
- Le numéro du bon de commande,
- La désignation de l'organisme débiteur : **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, Rue des Artistes, Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE
- La date d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du contrat et directement liés à l'marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants),
- La date de facturation,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

En cas d'absence de ces mentions, les factures sont retournées au titulaire.

Conformément au décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016, les factures sont à déposer obligatoirement au format électronique sur la plateforme **CHORUS PRO**, en identifiant le N° SIRET du CCA : **200 022 127 00019**

Le relevé d'identité bancaire (RIB) correspond au paiement est à joindre obligatoirement à votre envoi ; les informations y figurant doivent être identiques à celles mentionnées sur la facture.

13.3. Échéancier des paiements

À mesure de l'avancée du chantier, le titulaire transmettra les factures correspondantes aux travaux exécutés, achevés et validés par le pouvoir adjudicateur pour service fait.

À l'issue du service fait, attesté par le pouvoir adjudicateur ou la personne ayant reçu délégation à cet effet, le paiement des sommes dues est effectué sur présentation de factures établies par le titulaire et conforme aux bons de commande préalables à la commande du présent marché.

13.4. Paiement des cotraitants

Aux conditions des articles 3.5 et 12.5 du CCAG-Travaux, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement ; sauf si le titulaire prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition qui seront annexées au présent CCP.

13.5. Paiement des sous-traitants

Aux conditions des articles 3.6 et 12.6 du CCAG-Travaux, en cas de sous-traitance approuvé par le pouvoir adjudicateur, le titulaire doit déclarer que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct pour les prestations exécutées d'un montant égal ou supérieur à 600 euros TTC.

13.6. Avances

Dans les conditions de l'article L.2191-3 du code la commande publique et de l'article 10.1 du CCAG-Travaux, une avance peut être versée pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

13.7. Acomptes

Aux conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux, le titulaire peut demander le paiement d'un acompte. Toutefois, le montant des acomptes doit être calculé au prorata de l'avancement des prestations avec présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels définis dans son offre pour exécuter les prestations qui lui sont confiées avec l'objectif de la recherche du meilleur coût, de la plus grande qualité de service et d'une organisation et gestion performante.

Il s'engage à respecter ses obligations de protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail imposées par l'article 6 du CCAG-Travaux.

Aux conditions de l'article 7 du CCAG-Travaux, le titulaire s'engage à avoir de bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de santé des personnes telles que les certifications spécifiques à son domaine d'activités, des échanges sans papier, des tenues professionnelles écolabel, la qualité des équipements de travail, le respect des contrats de travail, etc.

ARTICLE 15 : OBLIGATION DU TITULAIRE

En fin d'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à transmettre dans un délai de quinze (15 jours).au pouvoir adjudicateur tous documents techniques nécessaires à l'entretien et à la maintenance des matériels et équipements de l'amphithéâtre.

Par le seul fait d'apposer sa signature au présent CCP, le titulaire reconnait s'être pleinement rendu compte de la nature exacte des travaux et prestations attendus par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 16 : GARANTIE

En cas d'incident de son fait, le titulaire assure la remise en état ou le remplacement à ses frais du matériel, équipements ou tout autre élément mis à sa disposition pour l'exécution des prestations du marché.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, à compter de sa notification et avant tout début d'exécution du marché, le titulaire justifie dans un délai de quinze (15) jours qu'il est titulaire des contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 18 : PÉNALITES

Par dérogation aux stipulations de l'article 19 du CCAG-Travaux, en cas de constat établi d'un manquement à ses obligations et/ou du non-respect des conditions d'exécution des prestations du présent CCP, des pénalités seront demandées au titulaire.

Pour chaque manquement constaté, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire évaluée par le pouvoir adjudicateur sur la base d'un montant de cent euros (100 €) par jour.

ARTICLE 19 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont définies à l'article 49 du CCAG-Travaux.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de force majeure, lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, le CCA peut prolonger le délai d'exécution du marché ; à charge pour le titulaire de fournir les documents établissant les causes et de produire un délai contractuel raisonnable.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le CCA, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire, calculée en appliquant les conditions de l'article 50.4 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20 : DROIT ET LANGUE

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différents qui pourraient survenir lors de l'exécution de ce marché.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, est seul compétent : **Greffe du Tribunal Administratif de Fort de France**, sis 12 Rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHŒLCHER CEDEX ☎ : 0596 71 66 67 ✉ : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

ARTICLE 22 : DÉROGATIONS

L'article 18 du présent CCP déroge à l'article 19 du CCAG-Travaux.

Signature et cachet du titulaire :

À : .....

Le : .....